

**ARRETE N° 001/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement  
6 RUE DIXMUDE**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BATIPLAN – 17 rue du Penquer – 29860 PLABENNEC, en date du 4 janvier 2023,

Considérant que pour permettre à des camions de chantiers de manœuvrer et de rentrer dans la propriété du 6 rue Dixmude à Le Relecq-Kerhuon, à l'occasion de travaux de maçonnerie, il y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

**Du 9 janvier 2023 au 27 janvier 2023**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une place de stationnement au droit du **6 rue Dixmude**.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BATIPLAN.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **- 4 JAN. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**- 4 JAN. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

